

AVIS D'APPEL À CRÉATION DE PLACES

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ouvre un appel à création de 118 places d'intermédiation locative.

Préambule

Le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023 - 2027 a pour objectif d'apporter une réponse structurelle aux situations de sans-abrisme en France en visant un accès rapide à un logement avec un accompagnement adapté.

Ce plan prévoit notamment la création de 30 000 places d'intermédiation locative au niveau national et 10 000 places de pensions de famille.

Dans ce contexte, est prévue, entre 2024 et 2027, la création via le présent appel à création de 118 places (soit environ 50 logements) d'intermédiation locative.

1. Le parc de places d'intermédiation locative et de pensions de famille dans l'Aube

L'Aube présente fin 2023 une capacité de 54 places d'intermédiation locative.

2. Les besoins

Les besoins ont été identifiés dans le cadre de la trajectoire 2023/2027 du parc d'hébergement pour la région Grand Est.

Les personnes qui seront orientées vers ces places sont celles accueillies sur des places d'hôtel gérées par le SIAO 10 ou des places d'hébergement d'urgence ou d'insertion dans le département de l'Aube.

Cette identification du public a pour but de fluidifier les parcours de ces personnes de l'hébergement vers le logement.

3. Dépôt des Candidatures

Le présent avis porte sur la création de 118 places d'IML sur le territoire du département de l'Aube.

Clôture de l'appel à création de places : 31 mai 2024

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente :

Monsieur le Directeur de la Direction départementale emploi, travail et solidarités et de la protection des populations,

2 rue Fernand Giroux

CS 70368

10000 Troyes Cedex

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

Les projets visent à la création de nouvelles places dans le département de l'Aube.

3 – Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à création de places fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la DDETSPP10- direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Aube – Service Lutte contre les exclusions.

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Pour chaque projet retenu, la décision d'accord du Directeur départemental sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et elle sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, parvenu au **plus tard, pour le 31 mai 2024** à l'adresse suivante :

DDETSPP de l'Aube
Service Lutte contre les exclusions
2 rue Fernand Giroux
CS 70368
10025 Troyes Cedex

Le dossier sera également transmis en version dématérialisée à l'adresse suivante :
ddetspp-lce@aube.gouv.fr

Il pourra être déposé contre récépissé dans les mêmes délais au sein de la DDETSPP :
Service Lutte contre les exclusions
2 rue Fernand Giroux
CS 70368
10025 Troyes Cedex

Horaires d'accueil du public : 9 H – 12 H / 14 H – 16 H

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR** " et "**Appel à création de places 2024 – n°1/DDETSPP10/IML-2024**" qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "**Appel à création de places 2024- n°1/DDETSPP10/IML-2024 – candidature**";
- une sous-enveloppe portant la mention "**Appel à création de places 2024- n°1/DDETSPP10/IML-2024 – projet**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier :

6-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et de la situation financière de cette activité ou de son but social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.
- c) du règlement intérieur de l'établissement ;

6-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
 - b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, conformément au cahier des charges :
- => un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- une note de présentation du projet : public, territoire, modalités, organisation et finalité de la prise en charge,...
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers,
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées,
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification notamment :
- des documents et renseignements énumérés au 6-1, b) ci-dessus,

Pour la personne chargée de la direction de l'établissement ;

selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- des plans des locaux affectés à l'hébergement/logement des personnes intéressées et des mesures de sécurité prévues ;
- les avis ou autorisations relevant de la commission de sécurité.

un dossier financier comportant :

- l'engagement signé de l'opérateur sur le respect des coûts plafonds,
- le budget prévisionnel en année pleine pour la première année de fonctionnement,
- pour information, le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- pour information, les incidences sur le budget d'exploitation du plan de financement mentionné ci-dessus,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires.

c) dans le cas où plusieurs personnes morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 – Le calendrier

Le calendrier de l'appel à création de places fait l'objet de l'annexe 2 du présent avis.

Fait à Troyes, le

26 FEV. 2024

Le directeur départemental de
l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations de
l'Aube,



Laurent DLEVAQUE